Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-143_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Attribution du marché « Révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH)

Date de convocation :

19/06/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

27

Nombre de votants :

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

N°143/2026

Le 29 juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. POITOU Mickaël, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, Mme SEGALEN Françoise, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. CROGUENNEC Nicolas ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme LASTENNET Christine ayant donné pouvoir à M. GUILLON, Mme ZAMAI Sonia ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

Membres absents et excusés :

M. GALLESIO Edgard, M. MORVAN Olivier, M. RIVASSEAU Jean-Paul, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Roger LARS, 9ème Vice-Président en charge de l'Urbanisme et l'Habitat.

Le Conseil communautaire de la CCPCAM a, par délibération du 15.12.2025, définit les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH).

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH) a été approuvé le 17 février 2020. Il exprime un projet d'aménagement et de développement durables et une vision partagée pour les 10 communes du territoire de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM) et ce dans un contexte national et territorial encadré et évolutif. Il se traduit par des règles d'occupation et d'utilisation du sol auxquelles doivent se conformer les autorisations d'urbanisme.

Le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution depuis son approbation : une procédure de mise en compatibilité n°1 avec une déclaration de projet (nouveau centre de secours de Crozon), une procédure de modification simplifiée n°1 approuvées par délibérations du Conseil communautaire du 16 mai 2022 et une procédure de modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2026.

Depuis l'approbation du PLUiH, le contexte législatif et règlementaire a profondément évolué avec des répercutions significatives sur les documents de planification locaux :

- **Au niveau national**, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 « *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* » constitue dorénavant le socle règlementaire en matière de sobriété foncière en portant l'objectif d'atteinte progressive du « zéro artificialisation nette (ZAN) » à l'horizon 2050.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-143_2026-DE

- **Au niveau régional**, le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 mars 2021. Il a fait l'objet d'une procédure de modification rendue exécutoire par arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024 afin d'intégrer notamment les évolutions législatives issues de la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.
- **Au niveau local**, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest a été prescrite le 30 avril 2019 afin d'élargir le périmètre du SCoT du Pays de Brest au territoire de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay, d'intégrer les documents cadre tels que le SRADDET ainsi que les évolutions règlementaires notamment la loi Climat et Résilience. Le SCoT du Pays de Brest a été approuvé le 10 février 2026 par le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest et est exécutoire depuis le 16 avril 2026.

Ce projet partenarial défini à l'échelle des 7 intercommunalités du Pays de Brest se structure autour de trois grands axes :

- porter un projet ambitieux et équilibré, d'envergure nationale et régionale pour le pôle métropolitain du Pays de Brest ;
- renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest ;
- s'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions.

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) comporte des prescriptions que les documents d'urbanisme locaux devront intégrer à leur échelle. En matière de sobriété foncière, il précise la trajectoire ZAN du Pays de Brest en définissant des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation au travers d'un compte foncier attribué à chaque intercommunalité.

<u>De plus, en 2024, la CCPCAM a adopté :</u>

- **son projet de territoire** collectif, global, durable et réaliste à l'horizon 2040 en exprimant des orientations et des objectifs stratégiques. Il porte l'ambition de favoriser notamment une offre de logements accessibles toute l'année.
- **son plan de mobilité simplifié intercommunal (PDMS) 2024-2030**. Ce projet est organisé autour de 3 axes :
    - Organiser une offre de mobilité raisonnée au service des habitants et des visiteurs ;
    - Développer l'usage des mobilités actives pour tous ;
    - faire connaitre et animer les dispositifs en place afin d'accompagner au changement des comportements vers des pratiques plus sobres.

L'ensemble de ces évolutions implique aujourd'hui de repenser le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la CCPCAM.

Le Vice-Président informe le conseil communautaire qu'un marché a été lancé dans le cadre de la mise en œuvre de la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH).

Les prestations seront réalisées dans le délai maximum de 30 mois à compter de la date de notification du marché. La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée à juillet 2026.

Le présent marché est passé selon la procédure de marché d'appel d'offres ouvert en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-143_2026-DE

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 03/04/2026, la date de remise des offres était fixée au 18/05/2026.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 18 juin 2026 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 18 juin 2026, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'offre du groupement mentionné ci-dessous :

MANDATAIRE

CITTANOVA SAS

Siège : 74 Boulevard de la Prairie au Duc - 44200 NANTES

Agence Bretagne - 75 Boulevard de Verdun - 35000 RENNES

Agence Pen Ar Bed - 13 rue François de Pagnac - 29000 QUIMPER

Tél. : 02 40 08 03 80

Courriel : contact@cittanova.fr

SIRET : 528 298 342 00080 / APE : 7111Z

CO TRAITANTS

SINOPIA SARL

Siège : 74 Boulevard de la Prairie au Duc - 44200 NANTES

Agence Bretagne - 75 Boulevard de Verdun - 35000 RENNES

ITEM SARL

Siège : 27 Rue Clément Marot, Parc ASTREA, 25000 BESANCON

Agence Ouest : 13 rue Claude Chappe - 35510 CESSON SEVIGNE

IAO SENN SARL

Siège : La Fontaine 35 150 CORPS NUDS

Agence : 29, rue de Chantepie 35 770 VERN SUR SEICHE

IUDO SAS

10 rue Vaucanson – 93500 PANTIN

Tél. : 06 58 88 64 61

SELARL LE ROY – GOURVENNEC – PRIEUR

8 Rue Voltaire – CS 22948 29229 BREST CEDEX

Tél : 02 98 80 28 14 / Fax : 02 98 80 91 64

pour un montant de 244 375 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260629-143_2026-DE

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorisent le Président à signer le marché avec le groupement cité ci -dessus et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le : 20/07/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX